

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Arrêté du 22 septembre 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des organismes de formation (n° 1516)

NOR : MTRT2321978A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;  
Vu la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 ;  
Vu l'arrêté du 16 mars 1989 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;  
Vu l'avenant du 12 avril 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 11 de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 ;  
Vu l'avenant du 12 avril 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 15 de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 ;  
Vu l'avenant du 12 avril 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 17 de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 ;  
Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;  
Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 20 juin 2023 (NOR : MTRT2316262V) ;  
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;  
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et des accords) rendu lors de la séance du 21 septembre 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988, les stipulations de :

- l'avenant du 12 avril 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 11 de la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant du 12 avril 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 15 de la convention collective nationale susvisée ;
- l'avenant du 12 avril 2023 relatif à la réécriture à droit constant de l'article 17 de la convention collective nationale susvisée.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général du travail,*  
P. RAMAIN

*Nota.* – Le texte des avenants susvisés a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2023/24, disponible sur le site [www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc](http://www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc).